



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'OISE**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1- Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes du Val de l'Oise – 1 Route d'I tancourt
02240 MEZIERES-SUR OISE - tél. 03.23.66.73.17 courriel : contact@ccvo.fr

2- Objet du marché : réaménagement de l'ancienne gare de Ribemont en gîte de groupe.

3- Nombre et consistance des lots :

Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Désamiantage
2	Gros œuvre - VRD
3	Structure et Couverture Métallique
4	Couverture
5	Menuiseries Extérieures
6	Plâtrerie - Menuiseries Intérieures
7	Carrelage - Faïence
8	Peinture
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation
10	Electricité

4-Procédure de passation : Le présent marché est passé selon les articles 27, 28 et 29 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – procédure adaptée.

5-Obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la CCVO rubrique Marchés Publics : www.ccvo.fr

Sur le Site : www.e-marchespublics.com

a. Conditions de remise des offres:

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté ; portant les mentions :

Offre pour : Réaménagement de l'ancienne gare de Ribemont en gîte de groupe. Lot N° ...

Le pli sera composé de deux sous-dossiers (enveloppe unique);

- Le premier intitulé « Candidature », comprenant les éléments cités ci-dessous.
- Le second intitulé « Offre », comprenant les éléments cités ci-dessous.

Ce pli devra parvenir à la Communauté de communes du Val de l'Oise avant le mardi 12 juin 2018 à 10h00, délai de rigueur :

- par pli recommandé, avec avis de réception postal ;
- déposé en communauté de communes contre récépissé

déposé par voie électronique sur la plateforme dématérialisée : www.e-marchespublics.com

6- Critères de sélection des candidats retenus :

Les critères relatifs à la sélection des candidatures sont:

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacité professionnelle

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

Libellé	%
1-Prix des prestations	55
2-Valeur technique	45

Critères d'attribution : choix et classement des offres

L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse », en application des articles 62 et 63 du DRMP.

Les critères ci-après définis, pondérés par pourcentage, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

7-1.Prix des prestations

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 10. La note 10 est attribuée à l'offre mieux-disant conforme. Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{10 \times \text{offre la mieux disante}}{\text{prix de l'offre étudiée}} \times 0,55$$

La note ainsi obtenue est une note pondérée par 55%.

En cas d'erreurs de report, de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans l'état des prix forfaitaires puis rectifiées, pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement et l'acte d'engagement n'est pas pris en compte.

7-2.Valeur technique

Chaque sous-critère suivant est noté sur 10 points et affecté d'un pourcentage :

- Effectifs totaux affectés au chantier : 10 %
- Moyens en matériels et procédés d'exécution : 15 %
- Fournitures et fournisseurs (matériaux, provenance, documentation et/ou avis technique, etc.) : 15 %
- Principe d'organisation, de fonctionnement et d'entretien du chantier : 30 %

- Sécurité et hygiène sur le chantier : 15%
- Moyens de contrôle de la qualité : 10 %
- Proposition du candidat en matière d'insertion professionnelle ("clause sociale") : 5%

Pour chaque sous-critère l'entreprise obtient une note sur 10, selon la grille de notation suivante :

- 0 point lorsque aucune disposition n'est prévue,
- 2 points lorsque la proposition est très éloignée,
- 5 points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées (sujet traité de manière trop général et/ou éléments manquants ou incomplets),
- 8 points lorsque les dispositions prévues sont adaptées mais insuffisamment complètes ou approfondies,
- 10 points lorsque les dispositions prévues sont pleinement satisfaisantes (c'est-à-dire adaptées, complètes et approfondies).

Le total de ces notes ainsi obtenues est pondéré par 45 %.

La note finale résulte de l'addition des notes pondérées pour chaque critère (1 et 2), pour obtenir une note finale /10. L'offre qui obtiendra le plus de points sera retenue. En cas d'égalité des points, le critère du prix prévaudra pour départager les candidats.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

7- Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

8- Unité monétaire utilisée : l'euro.

9- Négociation

Au terme de la réception des offres, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité** de mettre en œuvre une phase de négociation.

Cette négociation se fera par une rencontre dès le 13 juin 9h00 au siège de la CCVO .

Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères techniques définis dans l'offre.

10- Date et heure limites de réception des offres: 12 juin 2018 à 10 heures

11- Date d'envoi à la publication: 25 mai 2018

12- Renseignements : Administratif à demander uniquement par mail auprès de contact@ccvo.fr ;

13- Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance, 14, rue Robert de Luzarches

80027 AMI ENS CEDEX 1, Tél: 03 22 82 35 00, Fax: 03 22 91 22 11